



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 25 juin 2013 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Monsieur Louis Marcotte  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Madame Sylvie Papillon  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents :    Monsieur Serge Lapointe, directeur général  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et  
    assistante-trésorière  
    Madame Diane Bilodeau, adjointe administrative

Est absente :                      Madame Josée Ossio, conseillère

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **128-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en retirant les items aux numéros 14 et 15 et en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 22. a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1245, rue Jules-Verne;
  - 22. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1566, rue du Parc;
  - 22. c) Demande d'autorisation pour circuler dans les rues de L'ancienne-Lorette – Le Tour Capitales 2;
  - 22. d) Demande au Bureau de la sécurité civile de Québec de vérifier l'état des bâtiments endommagés;
- 1. Ouverture de la séance;
  - 2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

- 3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mai 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2013;

4. Servitudes temporaires accordées à la Ville de L'Ancienne-Lorette dans le cadre des travaux sur la rue Saint-Gérard – autorisation de signature et conclusion des contrats;
5. Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres - modification;

#### **URBANISME**

6. Demande de dérogation mineure – 1654, rue Alfred;
7. Demande de dérogation mineure – 1211, autoroute Duplessis;
8. Demande de dérogation mineure – 1513-1519, rue Notre-Dame;
9. Demande de dérogation mineure – 1564, rue Notre-Dame;
10. Demande de dérogation mineure – 1390, rue Saint-Gédéon;
11. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1211, autoroute Duplessis;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1513-1519, rue Notre-Dame;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2230, rue Saint-Jean-Baptiste;

#### **LOISIRS**

14. Personnel aquatique – promotion niveau « Surveillant-sauveteur responsable »;
15. Personnel aquatique – promotion niveau « Moniteur niveaux 3 et 4 »;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

16. Demande d'intervention – utilités publiques;

#### **TRÉSORERIE**

17. Embauche assistante-trésorière temporaire;
18. Programmation de travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2010-2013;
19. Autorisation pour financer certaines dépenses temporairement;
20. Augmentation de la marge de crédit de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
21. Approbation des comptes à payer pour le mois de mai 2013;
22. Varia;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**129-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 8 MAI 2013**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mai 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mai 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2013;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 28 mai 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 8 mai 2013.

**ADOPTÉE**

**130-13 4. SERVITUDES TEMPORAIRES ACCORDÉES À LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LA RUE SAINT-GÉRARD – AUTORISATION DE SIGNATURE ET CONCLUSION DES CONTRATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette effectue des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue Saint-Gérard et que ces derniers consistent dans la pose de tuyaux qui viendront se connecter sous ladite rue;

**CONSIDÉRANT** que les travaux s'effectueront sur les lots 1 310 543 et 1 310 544;

**CONSIDÉRANT** que la Ville bénéficie d'une servitude sur le lot 1 310 544, mais n'en a aucune sur les lots 1310 543 et 1 310 546;

**CONSIDÉRANT** que les deux premiers lots sont la propriété de monsieur Jean-Claude Bolduc et madame Gaétane Fournier et le second est la propriété de Vidéo la pêche inc.;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a besoin de deux servitudes temporaires sur les lots propriétés des trois personnes ci-haut mentionnées pour effectuer les travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit signer deux actes de servitude temporaire concernant les lots 1 310 543 et 1 310 546;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>c</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général, monsieur Serge Lapointe, ing., soient, et

sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les deux actes de servitude temporaire à intervenir avec madame Gaétane Fournier et monsieur Jean-Claude Bolduc de même qu'avec la compagnie Vidéo la pêche inc.;

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de servitudes temporaires entre les personnes ci-haut mentionnées pour la période s'étalant du 30 mai 2013 au 30 août 2013 concernant les lots 1 310 543 et 1 310 546.

#### **ADOPTÉE**

#### **131-13 5. POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES - MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe aucun niveau contenant la rémunération attachée au poste de surintendant au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Ferland a récemment été nommé à ce poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu d'adopter un nouveau niveau contenant dix (10) échelons, lequel sera identifié comme étant « Niveau II-B »;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de placer monsieur Éric Ferland au huitième échelon, soit à 82 296,14 \$;

**CONSIDÉRANT** que le niveau contient les échelles pour les années 2013, 2014 et 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres » de façon à ajouter le « Niveau II-B » contenant l'échelle salariale reproduite en « Annexe A » et concernant le poste de surintendant au Service des travaux publics, datée du 25 juin 2013 et signée par le maire, monsieur Émile Loranger, ing., et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes.

**QUE** monsieur Éric Ferland soit situé au huitième échelon pour son salaire annuel de l'année 2013, soit 82 296,14 \$.

**QUE** la résolution portant le numéro 125-13 est modifiée en ajustant le salaire qui est versé à monsieur Éric Ferland, et ce, à compter du 11 juin 2013.

#### **ADOPTÉE**

#### **132-13 6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1654, RUE ALFRED**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Bouffard, notaire, représentant, par procuration, de monsieur Stéphane Gasse propriétaire du 1654, rue Alfred à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 137 du cadastre du Québec, dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le garage isolé de la propriété possède une superficie de 41,2 mètres carrés, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 14490 et le n<sup>o</sup> de dossier 00065-1, daté du 20 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 concernant les bâtiments accessoires, article 8.2.2.1 touchant les garages isolés, que la superficie maximale d'un garage isolé est de 40 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que le garage isolé a fait l'objet du permis de construction portant le n° 4726, émis le 31 octobre 2011 et que les travaux ont été effectués de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 19 mars 2013, présentée par monsieur Jacques Bouffard, notaire, représentant, par procuration, de monsieur Stéphane Gasse, concernant le lot 1 778 137, afin de rendre réputé conforme le garage isolé avec une superficie de 41,2 mètres carrés, en lieu et place de la superficie de 40 mètres normalement exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

#### **133-13 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1211, AUTOROUTE DUPLESSIS (SAQ)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Véronique Alepin, représentante de l'entreprise Propriété Provigo Ltée, propriétaire du 1211, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 794 492 du cadastre du Québec, dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse désire agrandir le bâtiment principal en cour latérale et en cour arrière, le tout tel que décrit dans la demande de permis n° 20130410-002 et selon les plans de construction portant le n° de projet 13018/AC02, réalisés par monsieur Sheldon M. Reich, architecte, en date du 21 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment agrandi comporterait un coefficient d'occupation du sol de 0,09, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 13845 et le n° de dossier 2012-12-03, daté du 5 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 concernant les dispositions pour l'implantation d'un bâtiment principal, au tableau 5.1 concernant les dispositions communes à toutes les zones en fonction de l'usage, que le coefficient d'occupation du sol minimal requis pour la classe d'usage s'apparentant au 1211, autoroute Duplessis est de 0,25;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 9 avril 2013, présentée par madame Véronique Alepin, représentante de l'entreprise Propriété Provigo Ltée, concernant le lot 2 794 492, afin que l'agrandissement proposé porte le coefficient d'occupation du sol à 0,09, en lieu et place de 0,25, tel que normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout selon la demande de permis n° 20130410-002 présentée le 10 avril 2013.

### **ADOPTÉE**

#### **134-13 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1513-1519, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Leroux, représentant, par procuration, du propriétaire du 1513-1519, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 777 427 et 1 780 645 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-V/B<sub>2</sub>, R-C<sub>2</sub> et U-B<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire démolir le bâtiment d'habitation multiplex (h<sub>4</sub>) de 4 logements existant pour y reconstruire un bâtiment d'habitation multifamilial (h<sub>5</sub>) de 8 logements, le tout selon les plans d'architecture portant le n° de dossier 1302, réalisés par monsieur David Lavoie, architecte, datés du 29 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que le projet possède des marges latérales de 1,93 mètre et 1,57 mètre, une sommation des marges latérales de 3,5 mètres, un pourcentage de cour arrière de 22 % et un stationnement en cour avant, le tout tel que décrit dans le courriel envoyé par l'architecte monsieur David Lavoie, en date du 15 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal » à son tableau 5.1, que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment multifamilial (h<sub>5</sub>) est de 4,5 mètres, la somme minimale des marges latérales est de 9 mètres et le pourcentage de cour arrière est de 35 %;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement, ouverture à la rue », article 11.1.2.3.2 « Stationnement pour les usages (h<sub>4</sub> et h<sub>5</sub>) », que le stationnement est seulement permis dans les cours latérales et arrières;

**CONSIDÉRANT** que le comité juge que ces dérogations sont justifiées en raison de la forme peu orthodoxe du terrain et du cadre bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permet de démolir un bâtiment vétuste;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 3 avril 2013, présentée par monsieur Jean-Yves Leroux, représentant, par procuration, du propriétaire, concernant les lots 1 777 427 et 1 780 645, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial (h<sub>5</sub>) avec des marges de recul latérales minimales de 1,93 mètre et 1,57 mètre, donnant une somme des marges latérales de 3,5 mètres, un pourcentage de cour arrière de 22 % et le stationnement en cour avant, en lieu et place de marges de recul latérales minimales de 4,5 mètres, donnant une somme des marges latérales minimales de 9 mètres, d'un pourcentage de cour arrière de 35 % et d'un stationnement en cour latérale ou arrière, normalement exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

#### **135-13 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1564, RUE NOTRE-DAME (LOGITECH PLUS INC.)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Bilodeau, propriétaire du 1564, rue Notre Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 543 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20130404-039, désire installer une nouvelle enseigne fixée de façon perpendiculaire au mur de la façade commerciale du bâtiment, le tout tel que démontré sur le plan d'enseigne portant le n° 13.0311.02/A 1/1, réalisé par madame Sophie Tremblay et daté du 14 mars 2013, déposé en vue de la demande de certificat d'autorisation;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 portant sur les enseignes, à l'article 9.6.1 concernant les modalités générales d'implantation des enseignes apposées au mur, que l'enseigne doit être parallèle au mur du bâtiment sur lequel elle est placée;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 19 octobre 2012, présentée par monsieur Denis Bilodeau, propriétaire, concernant le lot 1 777 543, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne perpendiculaire au mur, en lieu et place d'être disposée parallèlement au mur, tel que normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, selon la demande de certificat d'autorisation n° 20130404-039.

#### **ADOPTÉE**

### **136-13 10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1390, RUE SAINT-GÉDÉON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Nicolas Bussièrès, propriétaire de la résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) située au 1390, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 134 du cadastre du Québec, dans la zone R-A/B<sub>49</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la maison possède une marge de recul avant de 5,82 mètres, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation réalisé par monsieur Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, portant la minute 5608, n° de dossier 200806014, daté du 14 juillet 2008;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal » à son tableau 5.1, que la marge de recul avant minimale d'une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) est de 6,1 mètres;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 15 avril 2013, présentée par monsieur Nicolas Bussièrès, propriétaire, concernant le lot 1 777 134, afin de rendre réputée conforme la résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>) avec une marge de recul avant de 5,82 mètres, en lieu et place d'une marge de 6,1 mètres, normalement exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

### **137-13 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1211, AUTOROUTE DUPLESSIS (SAQ)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Véronique Alepin, représentante de l'entreprise Propriété Provigo Ltée, propriétaire du 1211, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 2 794 492 du cadastre du Québec, dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demanderesse désire agrandir le bâtiment principal en cour latérale et en cour arrière, le tout tel que décrit dans la demande de permis 20130410-002, selon les plans de construction portant le n° de projet 13018/AC02, réalisé par monsieur Sheldon M. Reich, architecte, en date du 21 janvier 2013 et le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 13845, n° de dossier 2012-12-03, daté du 5 avril 2013;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction, datée du 10 avril 2013 et portant le n° de dossier 20130410-002, présentée par madame Véronique Alepin, représentante de l'entreprise Propriété Provigo Ltée, propriétaire du 1211, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'agrandissement projeté au bâtiment commercial, selon la demande de permis n° 20130410-002 et les plans de construction portant le n° de projet 13018/AC02, réalisés par monsieur Sheldon M. Reich, architecte, en date du 21 janvier 2013 et conformément au plan projet d'implantation réalisé par monsieur Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 13845 et le numéro de dossier n° 2012-12-03, daté du 5 avril 2013, le tout tel que le dossier soumis.

### **ADOPTÉE**

#### **138-13 12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1513-1519, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par monsieur Jean-Yves Leroux, représentant, par procuration, du propriétaire du 1513-1519, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette, demande de permis n° 20130703-030;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 777 427 et 1 780 645 du cadastre du Québec, situés dans les zones C-V/B<sub>2</sub>, R-C<sub>2</sub> et U-B<sub>1</sub> ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire démolir le bâtiment d'habitation multiplex (h<sub>4</sub>) de 4 logements existant pour y reconstruire un bâtiment d'habitation multifamilial (h<sub>5</sub>) de 8 logements, le tout selon les plans d'architecture portant le n° de dossier 1302, réalisés par monsieur David Lavoie, architecte, datés du 29 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** que le dossier concernant les dérogations mineures nécessaires pour rendre le projet réputé conforme par rapport au *Règlement de zonage n° V-965-89* a été étudié par le comité;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permet de démolir un bâtiment vétuste;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture contemporaine du bâtiment proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme, soit les revêtements suivants :

- déclin de Fibrociment « James Hardie » de 8 ¼ pouces de haut, fini grain de bois couleur « Brume du matin »;
- parement de clin rainuré de bois « Maibec », couleur « Muskoka Brown 053 »;
- parement de briques « Permacon », modèle « Merville », couleur « Noir Rockland », joint standard.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n°20130703-030 de monsieur Jean-Yves Leroux, représentant, par procuration, du propriétaire du 1513-1519, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'un bâtiment d'habitation multifamilial (h<sub>5</sub>) de 8 logements, conformément au plan portant le n° de dossier 1302, daté du 29 mars 2013 et le tout tel que le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

#### **139-13 13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2230, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction déposée par monsieur Jean-François Desrosiers, représentant, par procuration, le propriétaire du 2230, rue Saint-Jean Baptiste à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot projeté 5 206 207 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire y construire une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout selon la demande de permis n° 20130503-081 et les plans de constructions déposés le 3 juin 2013 ainsi que le « plan montrant », réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 16274 et le n° de dossier 12324-1, daté du 18 mars 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une deuxième proposition du demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur a modifié son projet afin d'y intégrer des pentes de toit et de la maçonnerie;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction de monsieur Jean-François Desrosiers, représentant, par procuration, le propriétaire du 2230, rue Saint-Jean Baptiste à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout selon la demande de permis de construction n° 20130503-081 et le dossier soumis.

#### **ADOPTÉE**

**140-13 14. PERSONNEL AQUATIQUE – PROMOTION NIVEAU « SURVEILLANT-SAUVETEUR RESPONSABLE »**

Cet item a été retiré.

**141-13 15. PERSONNEL AQUATIQUE – PROMOTION NIVEAU « MONITEUR NIVEAUX 3 ET 4 »**

Cet item a été retiré.

**142-13 16. DEMANDE D'INTERVENTION – UTILITÉS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics reçoit régulièrement, en cours d'année, différentes demandes d'intervention de la part d'entreprises œuvrant dans le domaine des services d'utilité publique, tels qu'Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron, etc;

**CONSIDÉRANT** que ces derniers demandent à la Ville de L'Ancienne-Lorette le consentement pour la réalisation de travaux;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut avoir certaines exigences particulières dans certains cas;

**CONSIDÉRANT** que les travaux consistent généralement dans l'installation ou le remplacement de fils, de poteaux, d'hauban ou autre équipement nécessaire au bon fonctionnement des installations respectives de chacune des entités publiques;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, de mandater messieurs André Rousseau et Éric Ferland afin d'autoriser et d'approuver les travaux au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette en lien avec les différentes demandes en provenance des diverses entreprises de services d'utilité publique;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate monsieur André Rousseau, directeur du Service des travaux publics, ou monsieur Éric Ferland, surintendant, au Service des travaux publics, à répondre aux différentes demandes d'intervention en provenance d'entreprises de services d'utilité publique et après étude, d'émettre, si requis et si opportun, le consentement à la réalisation des travaux, le cas échéant.

**QUE** le conseil municipal consent à ce que messieurs André Rousseau et Éric Ferland autorisent, au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, les travaux demandés par les entreprises de services d'utilité publique.

## **ADOPTÉE**

### **143-13 17. EMBAUCHE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT** que le poste d'assistante-trésorière est à combler temporairement pour une période d'une année à compter du 8 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** que le poste a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Le Loretain de mai 2013 et sur les sites Internet de la Ville, d'Emploi-Québec, de Québec municipal et de Comptable.ca;

**CONSIDÉRANT** que 2 candidats avaient le profil exigé pour le poste et qu'ils ont été rencontrés individuellement afin de mesurer leurs connaissances;

**CONSIDÉRANT** que madame Anick Marceau est la candidate qui a été retenue pour pourvoir au poste de madame Ariane Tremblay, de façon temporaire;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche à titre d'assistante-trésorière, sur une base temporaire, madame Anick Marceau.

**QUE** la durée du contrat de travail de madame Anick Marceau est d'environ une année, c'est-à-dire jusqu'au retour de la personne dont le poste est remplacé ainsi que la période nécessaire pour le transfert des connaissances avant le début de l'absence de la personne remplacée ainsi qu'après la fin de celle-ci.

**QUE** la rémunération applicable à ce poste est de 51 861,92 \$ annuellement, majoré de 14 % pour tenir compte de tous les avantages sociaux.

**QUE** la date d'embauche est le 8 juillet 2013.

**QUE** la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus selon les besoins du service.

**QUE** monsieur Serge Lapointe, directeur général, ou en son absence ou son incapacité d'agir, monsieur Donald Tremblay, trésorier, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat de travail intervenu entre les parties.

**QUE** le poste ci-haut mentionné est un poste cadre.

## **ADOPTÉE**

**144-13 18. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin,, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**145-13 19. AUTORISATION POUR FINANCER CERTAINES DÉPENSES TEMPORAIREMENT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit, à certains moments, financer diverses dépenses temporairement;

**CONSIDÉRANT** que le financement temporaire concerne le règlement d'emprunt n° 173-2012 au montant de 3 000 000 \$ pour des dépenses en immobilisations (règlement parapluie);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier à financer par emprunt temporaire, selon les besoins, le règlement d'emprunt ci-haut mentionné en attendant que ledit règlement d'emprunt soit financé de façon permanente.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, et le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous documents donnant plein effet à la résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **146-13 20. AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette possède à la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien une marge de crédit au montant de 2 000 000 \$ pour les dépenses de l'administration courante;

**CONSIDÉRANT** que, pour tenir compte des nouvelles modalités de paiement du compte de taxes 2013 (3 versements en 2013 comparativement à 2 en 2012), il est nécessaire d'augmenter la marge de crédit à 4 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que les paiements de taxes se font les 28 février, 30 mai et 26 septembre 2013, alors qu'en 2012, les versements étaient exigibles les 24 février et 25 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de versements pour le paiement de la quote-part à l'agglomération de Québec est demeuré à 2 versements, exigibles les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> juin 2013;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part 2013 s'élève à 14 181 218 \$;

**CONSIDÉRANT** que tous ces faits réunis, cela entraîne un manque de liquidité au niveau de la trésorerie;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé monsieur Yvon Godin et résolu, sur abstention de madame Sylvie Falardeau laquelle déclare son intérêt :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le trésorier à augmenter la marge de crédit de 2 000 000 \$ à 4 000 000 \$ afin d'assurer les liquidités nécessaires pour le paiement des dépenses de l'administration courante.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

### **147-13 21. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2013**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2013 comme suit :

#### **Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 438 023,00 \$

**Dépenses d'administration**

- Dépenses d'opérations 992 743,58 \$
- Remboursement de cours, taxes, dépôt pour manettes de déneigement, programme SHQ, œuvres d'art et demande révision du rôle d'évaluation 12 403,93 \$
- Frais de financement et service de la dette 5 551,24 \$

**Immobilisations** 196 587,62 \$

**TOTAL** **1 645 309,37 \$**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Louis Marcotte et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE****148-13 22.a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1245, AVENUE JULES-VERNE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur David Morin, représentant des restaurants A&W au 1245, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 305 555 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone C-C/M<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire, selon la demande de permis n° 20130515-065, désire apporter des modifications extérieures au bâtiment commercial, le tout tel que démontré sur les plans intitulés « Requalification des façades du restaurant A&W » portant le numéro de projet LD-2013-288, réalisés par monsieur Marc Royer, architecte, datés du 8 mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.11 et 7.12, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis, datée du 15 mai 2013, portant le n° 20130515-065 et déposée par monsieur David Morin, représentant des restaurants A&W, pour le 1245, avenue Jules-Verne à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour les modifications extérieures à apporter au bâtiment commercial, selon la demande de permis n° 20130515-065, le tout tel que le dossier soumis et conformément au plan préparé par Laroche et Desmeules, architectes, daté du 8 mai 2013, projet n° LD-2013-288.

**QUE** l'enseigne apposée au mur de la façade avant est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*.

### **ADOPTÉE**

#### **149-13 22.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1566, RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction déposée par Meunier GPR inc., propriétaire de l'emplacement vacant du 1566, rue du Parc à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot projeté 5 275 111 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>18</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire construire une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), le tout tel que démontré sur les plans intitulés « Rue du Parc L'Ancienne-Lorette » réalisés par monsieur Yvon Gilbert, en date du 20 mars 2013 et déposés le 23 mai 2013 et ses annexes faisant partie de la demande de permis n° 20130523-061;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture contemporaine de la résidence proposée offre une volumétrie intéressante avec des revêtements extérieurs haut de gamme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction, datée du 23 mai 2013 et portant le n° de dossier 20130523-061, déposée par Meunier GPR inc., propriétaire de l'emplacement vacant du 1566, rue du Parc à L'Ancienne-Lorette.

**QUE** le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée (h<sub>1-1</sub>), selon la demande de permis n° 20130523-061 et conformément aux plans datés du 20 mars 2013 préparés par monsieur Yvon Gilbert et au plan projet d'implantation daté du 21 mai 2013, minute n° 9926, préparé par monsieur Michel Bédard, arpenteur-géomètre, le tout tel que le dossier soumis.

### **ADOPTÉE**

**150-13 22.c) DEMANDE D'AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE L'ANCIENNE-LORETTE – LE TOUR CAPITALES 2**

**CONSIDÉRANT** que Le Tour Capitales 2 tiendra, du 18 au 21 septembre 2013, une randonnée cycliste dans les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'amasser des fonds pour des organismes qui sont en soutien aux soldats blessés au combat ainsi qu'à leurs familles;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun de permettre la circulation, dans les rues de la Ville, des cyclistes et des véhicules d'accompagnement qui participeront à cet événement, lequel consiste à parcourir 560 km, soit la distance entre Québec et Ottawa en quatre jours;

**CONSIDÉRANT** que la randonnée cycliste passerait sur notre territoire le 18 septembre 2013 à une heure qui sera déterminée selon différents facteurs;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation est composée de 34 cyclistes et 10 bénévoles en support et que 3 véhicules accompagneront le groupe de cyclistes;

**CONSIDÉRANT** que le groupe sera aussi escorté par la sécurité publique de la Ville de Québec lors de leur passage à L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise Le Tour Capitales 2 à circuler dans les rues de la Ville le 18 septembre 2013 à une heure qui sera déterminée, selon différents facteurs, afin que le groupe de cyclistes puisse traverser notre territoire.

**ADOPTÉE**

**151-13 22.d) DEMANDE AU BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE QUÉBEC DE VÉRIFIER L'ÉTAT DES BÂTIMENTS ENDOMMAGÉS**

**CONSIDÉRANT** les événements survenus les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2013 à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs bâtiments ont été endommagés par l'eau;

**CONSIDÉRANT** que, pour la santé des personnes visées, les bâtiments touchés doivent être vérifiés par une personne qualifiée;

**CONSIDÉRANT** que ce rôle revient à l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette fait partie de l'agglomération de Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette demande au Bureau de la sécurité civile de Québec de vérifier l’état des bâtiments endommagés lors des événements survenus les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2013 afin de s’assurer que ces derniers sont sécuritaires et qu’ils ne comportent aucun risque pour la santé de leurs occupants.

**ADOPTÉE**

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**152-13 24. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l’ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 18.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**